

Décret n°2-60-388 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) fixant les indicatifs des ports d'attache des navires immatriculés sous pavillon marocain

Vu le dahir n°1-60-146 du 1^{er} hija 1379 (27 mai 1960) relatif à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux ;

Vu l'article 44, titre deuxième, chapitre premier (Des quartiers maritimes), de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime, tel qu'il a été modifié ou complété notamment par le dahir n°1-58-106 du 29 chaabane 1380 (15 février 1961) ;

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande ;

Article unique : Les indicatifs réglementaires des ports d'attache des navires immatriculés sous pavillon marocain consistent en des numéros attribués conformément au tableau ci-annexé :

Numérotage réglementaire des ports d'attaches des navires immatriculés sous pavillon marocain

QUARTIER MARITIME DE :	CHEF-LIEU	NUMERO attribué	SOUS-QUARTIER DE :	NUMEROS attribués
1° Quartier de Nador	Nador	1	Saïdia Ras-Kebdana	1/1 1/2
2° Quartier d'Al Hoceima	Al Hoceima	2	Torres de Alcala Jebha	2/1 2/2
3° Quartier de Tanger	Tanger	3	Uad Lau Martil Mdiq Fnideq Alcazar seguer	3/1 3/2 3/3 3/4 3/5
4° Quartier Larache	Larache	4	Asilah	4/1
5° Quartier de Kenitra	Kenitra	5	Rabat	5/1
6° Quartier de Casablanca	Casablanca	6	Mohammedia El-Jadida	6/1 6/2
7° Quartier de Safi	Safi	7	Essaouira	7/1
8° Quartier d'Agadir	Agadir	8		
9° Quartier de Tarfaya	Tarfaya	9		